

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an DEUX MIL VINGT, le DOUZE OCTOBRE ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 7 octobre 2020, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Stéphanie ADAM, Agnès DJAMÉÏ DELILLE, Marie MORVAN, Séverine PIERRE, Béatrice VAUTHEROT et Géraldine VIENNET ; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Thierry HENRY, François HERANNEY, Marc LAURENT, Mickaël MESNIER, Alain ROGGERO et Frédéric SIKORA.

Excusé : Monsieur Yannick DÉBOUCHE

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 7 septembre 2020 avec

13 voix pour

0 voix contre

1 abstention

Ordre du jour :

- Approbation du compte -rendu du conseil municipal du 7 septembre 2020.
- Contribution au FLD et au FAAD
- Prix de l'eau pour l'année 2021
- Prix de l'assainissement pour l'année 2021
- Attribution de compensation
- Zonage d'assainissement
- Subventions associations
- RIFSSEP agent technique
- Questions diverses :
 - Taxe d'aménagement
 - Admission en non-valeur
 - Bail de chasse
 - Enquête INSEE
 - STEP Pouligney et Lusans
 - Conseil d'école
 - Commissions CCDB
 - Rapport sur le prix et la qualité du SPANC
 - Site internet
 - Date des prochaines réunions de conseil

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Philippe BONNOT est désigné secrétaire de séance.

2020-45 : Contribution au FSI et au FAAD

Le maire propose que la commune renouvelle sa participation aux FSL et FAAD.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet d'aider les ménages en difficulté par le biais notamment de l'attribution d'aides financières directes mais aussi par la mise en place d'actions d'accompagnement social et la mobilisation de dispositifs de logements

temporaires, d'insertion ou d'hébergement d'urgence, pour une contribution à hauteur de 0.61€ par habitant (tarif identique aux années 2014 à 2019).

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier, pour une contribution à hauteur de 0.30 € par habitant (tarif identique aux années 2014 à 2019).

Le maire précise que le recensement INSEE de la population fait ressortir un nombre de 861 habitants pour Pouligney-Lusans en 2020.

Le coût de participation de la commune à ces deux fonds serait de 783.51 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'accepter la participation de la commune aux deux fonds proposés pour un montant de 783.51 euros.

2020-46 : Prix de l'eau pour 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de l'eau pour l'année 2021.

Pour rappel, pour les 5 années écoulées, le tarif avait été fixé à 0.36 € par m3 consommé.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le prix à fixer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ De fixer le prix à 0.36 € par m3 consommé pour l'année 2021.

2020-47 : Prix de l'assainissement 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de l'assainissement pour l'année 2021.

Pour rappel, pour les 5 années écoulées, le tarif avait été fixé à 0.80 € par m3 d'eau consommé.

Néanmoins, pour bénéficier des subventions proposées par l'agence de l'eau, le prix de l'assainissement doit être fixé au minima à 1.00 euro du m3.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le prix à fixer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ De fixer le prix à 1.00 € par m3 d'eau consommé pour l'année 2021.

2020-48 : Attribution de compensation définitive 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,

Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :

- Révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 23 septembre 2020 approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2020 des communes membres de la CCDB,

Préambule :

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. (1 bis du V de l'article 1609 nonies C).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans le cadre du **pacte fiscal issu du passage en FPU**, une erreur a été commise lors du calcul du montant des AC provisoires 2020 (février 2020). En effet, si la dotation de compensation territoriale se termine bien en 2020 pour les communes contributrices, la variation de cette compensation doit encore figurer en 2020, pour la dernière année, dans le calcul global des AC.

Les AC définitives 2020 ont donc été recalculées afin de tenir compte de cette variation.

LE MONTANT DES AC 2020 EST CALCULE COMME SUIV :

AC définitive 2020 = AC FPU + pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale) + conséquences restitution compétence « secrétariat » + versement pacte fiscal zones + versement pacte fiscal éolien – variation contribution SDIS – participation aux services (secrétariat, ADS,...) – participation RGD

Ce montant sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à 2 000€. Si le montant est négatif, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2020 de la commune soit 21 553 €.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ D'approuver le montant de l'attribution de compensation 2020 de la commune soit 21 553 €.

2020-49 : Zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que, la commune dispose d'un zonage d'assainissement en vigueur approuvé le 26 janvier 2009 ; établi conformément à la réglementation (L224-10 du code général des collectivités territoriales) ;

Le maire précise que le zonage a été établi sur la base cadastrale de l'époque ; il peut être modifié ponctuellement, par délibération du conseil municipal, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet ;

Les propriétaires des terrains, les familles Patois, Mesnier, Barbier, Brahier se sont entendues pour que le réseau d'assainissement distribue leurs parcelles et traverse la parcelle de la famille Bardaux.

La commune reprendra les réseaux sous respect des normes en vigueur sur les réseaux.

Les parcelles éventuellement découpées par la suite qui ne seront pas en limite du réseau créé seront classées en zone d'assainissement non collectif (ANC).

Le Maire propose donc de modifier le zonage d'assainissement pour exclure de la « zone d'assainissement collectif » les parcelles créées suite au découpage de la parcelle 131 qui ne sont pas directement desservies par le réseau de collecte qui sera créé.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

- 14 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention
 De modifier le zonage d'assainissement tel que proposé.

2020-50 : Subvention association

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les subventions pour l'année 2020 pour les associations qui en ont fait la demande.

Pour rappel, les subventions versées sur l'exercice 2019 sont les suivantes :

<i>Associations</i>	<i>Subventions versées en 2019</i>	<i>Subventions votées en 2020</i>
Le Souvenir Français	0	40.00
Parents d'élèves	0	200.00
St Étienne	0	200.00
Club 3ème âge	200.00	200.00
ELAN	0	200.00
Football Club Aigremont Montoille	0	200.00
La prévention routière	70.00	70.00
Coopérative scolaire	2 130.00	0.00
US Section Tennis	200.00	200.00
USP/ Section gymnastique	200.00	200.00
AICA Pouligney-Lusans/Chatillon-Guyotte	0	200.00
DDEN	75.00	75.00
Moto-Club de Pouligney-Lusans	0	200.00
L'amicale des donneurs de sang de Roulans	0	50.00
TOTAL	2 875.00	2035.00

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec

- 14 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention
 De verser les subventions, mentionnées au tableau, aux associations qui en ont fait la demande, au titre de l'année 2020

2020-51 : RIFSEEP nouvel agent technique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil du précédent mandat a adopté à l'unanimité la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Lors de cette adoption, il avait été décidé que, pour bénéficier du RIFSEEP, un agent contractuel devait avoir une ancienneté de 3 mois dans la collectivité.

Considérant que Régis Bardey a signé un contrat à durée déterminé d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020 sur un poste permanent, le Maire propose que cet agent bénéficie du RIFSEEP dès le 1^{er} mois, et ainsi lui verser sur la paie d'octobre, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui est versé à chaque agent mensuellement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ De faire bénéficier Monsieur Régis BARDEY du RIFSEEP à compter du 1^{er} mois de présence dans la collectivité.

2020-52 : Bail de chasse

Le Maire informe que le bail de chasse de l'AICA qui s'élevait à 600.00 € a été diminué à 100.00 € en 2019, les primes de dégâts étant de plus en plus élevées.

L'AICA demande, cette année, l'arrêt du paiement du loyer des bois communaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ De résilier le bail de chasse de l'AICA pour l'année 2020.

Questions diverses

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est actuellement de 2%, elle concerne les dossiers d'urbanisme déposés dans la commune.

Pour rappel, les constructions inférieures à 5m² ne nécessitent aucune demande, de 5m² à 20m², dépôt d'une déclaration préalable, au-dessus de 20m², dépôt d'un permis de construire.

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier le taux de la taxe d'aménagement.

Admission en non-valeur

Demande de la trésorerie pour annuler une dette de taxe d'aménagement, les redevables ayant une nouvelle adresse connue, le conseil municipal décide de poursuivre le recouvrement de cette dette.

Bail de chasse

Courrier reçu de l'AICA qui souhaite l'arrêt de la location des bois communaux.
(Délibération à prendre 2020-52)

Enquête INSEE

Une enquête INSEE est menée du 28 septembre au 31 décembre sur la commune par Mme Bôle qui se présentera au domicile des administrés munie d'une carte professionnelle.

STEP Pouligney et Lusans

La fouille de la station d'épuration de Pouligney s'écoule moins bien, il faudra procéder à un curage et éventuellement créer un aménagement pour retenir les sables et les graviers.

Les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Lusans sont en attente de chiffrage global par Sciences Environnement.

En cas d'installation sur le site existant, il faudra acquérir du terrain avec l'accord du propriétaire et du bailleur.

Conseil d'école

Rentrée 2020 : 116 enfants inscrits pour 5 classes, les prévisions 2021 sont identiques.
Dans le cadre de la mise en sécurité du site, il a été demandé l'installation d'une sonnette à l'entrée de l'école (portail).

Les principaux projets de l'année scolaires : bibliothèque, école et cinéma.

Suite à l'audit de juillet 2020, les principales demandes de travaux (CCDB) ont été satisfaites.

Commissions CCDB

Présentation par les élus inscrits dans les commissions CCDB de la première réunion thématique :

- Eau / assainissement
- Bâtiments / transition énergétique
- Enfance / petite enfance
- Animation / communication

Rapport sur le prix et la qualité du SPANC

Présentation par le premier adjoint du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour 2019 (compétence CCDB°.

5 installations dans la commune de Poulligny-Lusans sont concernées.

A l'échelle de la CCDB, le taux d'installation conformes est de 82%.

Site internet

La mise à jour du site internet est pratiquement terminé.

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration ; la prochaine réunion est fixée au jeudi 22 octobre à 19h00.

Date des prochaines séances de conseil municipal

Les prochaines séances sont fixées au lundi 9 novembre à 20h00 et 14 décembre à 20h00 avec la présence de Sciences Environnement qui présentera le projet de la station d'épuration de Lusans.

Levée de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2020-45 : Contribution au FSLet au FAAD
2020-46 : Prix de l'eau pour l'année 2021
2020-47 : Prix de l'assainissement pour l'année 2021
2020-48 : Attribution de compensation
2020-49 : Zonage d'assainissement
2020-50 : Subvention associations
2020-51 : RIFSEEP nouvel agent technique
2020-52 : Bail de chasse

Sujets abordés :

10-41 : Taxe d'aménagement
10-42 : Admission en non-valeur
10-43 : Bail de chasse
10-44 : Enquête INSEE
10-45 : STEP Pouligny et Lusans
10-46 : Conseil d'école
10-47 : Commissions CCDB
10-48 : Rapport sur le prix et la qualité du SPANC
10-49 : Site internet
10-50 : Date des prochaines séances du conseil municipal